

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAINT CÉSAIRE DE GAUZIGNAN
30360

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille-vingt-six, le vingt mars se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint Césaire de Gauzignan, sous la présidence de Monsieur Frédéric GRAS, le Maire ;

- Date de convocation, affichage et publication : 16/03/2026

Présents : Frédéric GRAS, Ellen RAUZIER, Mathieu ROUSSET, Élisabeth BONNAL, Romain PRAT, Mireille GUIRAUD, Alain BOUSQUET, Victorine CAPEAU ; Robert SEGALAT, Adeline MASSOT ;

Absent excusé : Martial ADJOUADI qui a donné pouvoir à M. Romain PRAT

Secrétaire de Séance : Adeline MASSOT

Effectif Légal du conseil Municipal : 11

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 10

Vote : POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D2026_0002

Objet : Détermination du nombre des Adjoins

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-2 à L2122-12

M. le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoins à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoins ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de Saint Césaire de Gauzignan étant de 11 membres, le nombre maximum d'adjoins au maire est de 3.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE le nombre d'adjoins à 3.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet du Gard.

Fait à Saint Césaire de Gauzignan, le 20/03/2026

Pour copie conforme.

Le Maire certifie conforme le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance,
Adeline MASSOT



Le Maire,
Frédéric GRAS



La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet du Gard. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.